

Rumilly, le 17 octobre 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-335/T321**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE  
PLACE DE LA MANUFACTURE DU 18 AU  
31 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA  
RESIDENCE DOMITYS

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la résidence Domitys,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public l'installation d'une benne à gravats, par la société **VILLEMONTAIL**, place de la Manufacture, devant l'entrée de la résidence Domitys, du mardi 18 octobre au lundi 31 octobre 2022.

Alinéa 2 : Une zone de chantier sécurisée devra être mise en place pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tout véhicule en dehors de ceux nécessaires au dépôt ou à l'enlèvement de la benne seront interdits.

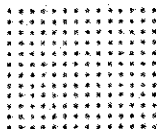
Alinéa 2 : Les véhicules de chantier devront stationner sur les parkings avoisinants.

**Article 3** : L'entreprise intervenante devra obligatoirement ramasser les déchets générés par les travaux et remettre le sol en l'état après l'enlèvement de la benne.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise VILLEMONTAIL.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Résidence DOMITYS,
- La presse.

**Le Maire,**  
**Christian HEISON**

